



CHARTRE DE L'ENTRAINEUR



**En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur adhère aux valeurs du club.
Dans le cadre de ses missions, l'entraîneur s'engage à :**

- se mettre à disposition du club du 01/09 au 30/06 de l'année sportive en cours, de coacher tout match officiel ou amical et d'être présent sur les diverses manifestations organisées tout au long de l'année.
- organiser une réunion dès le début de saison avec les parents et les joueurs(ses) afin de présenter la saison et les objectifs.
- nommer des parents volontaires « référents » qui pourront l'assister dans les tâches organisationnelles. Recenser également les parents qui pourront se rendre disponibles pour être responsables de salle et/ou OTM.
- informer les parents des joueurs(ses) qu'un calendrier dit de « permanence » sera établi afin d'assurer la table de marque et le chronomètre pour les rencontres à domicile (hors matchs soumis à désignation).
- établir un projet sportif de son équipe avec le responsable technique.
- effectuer des bilans réguliers et des entretiens individuels avec ses joueurs(ses).
- assister aux réunions d'entraîneurs.
- dresser un bilan de fin de saison et se projeter sur la saison suivante.
- inviter ses joueurs(ses) à participer aux formations OTM et d'arbitrage.
- coordonner les convocations OTM et arbitrage.

Représentant le club, l'entraîneur devra :

- adopter une attitude irréprochable, que ce soit verbalement ou physiquement, envers ses partenaires (autres coaches, arbitres, responsables du club, joueurs...).
- respecter les règles déontologiques et les divers règlements.
- inculquer à ses joueurs(ses), dont il est le garant, la philosophie du respect des règles et du fair-play, que ce soit envers les officiels, les arbitres, leurs adversaires, leurs coéquipiers, les dirigeants et le public et également le respect du matériel mis à disposition.
- s'acquitter des amendes qui lui sont infligées (fautes techniques, dossier disciplinaire...)
- être respectueux du matériel et des installations. Il portera un soin particulier au rangement du matériel après chaque entraînement ou rencontre.

L'entraîneur sera responsable de :

- la bonne organisation des rencontres et de la communication des résultats.
- la vérification de la conformité des licences : dès fin septembre, aucun joueur(se) ne pourra participer ni aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée (sauf école de basket). En cas de joueur(se) sous fausse licence, une exclusion immédiate sera opérée.
- la bonne communication entre les parents, les joueurs(ses) et le club (manifestations, stages, organisation des matchs, problème disciplinaire, création de licence...).
- établir, dès le début de saison, un calendrier de désignation de ses joueurs(ses) afin d'effectuer des missions d'OTM, voire d'arbitrage, sur des matchs organisés à domicile.

Sportivement. Le Comité Directeur

Val d'Europe Montévrain Basket Club



VEMBC



VEMBC 77

clubvempcb@gmail.com